



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER
DU 12 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Présents : CHEUTIN Josette, DESAINJTAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, HOARAU Christine, IQUEL Véronique, KERSPERN Jean-Claude, KERSPERN Perig, LABIGNE Sylvie, LANDIER Morgan, LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PIERROT Mathieu, RIOU Marie-Pierre, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : GOURITIN Marie-Laure à MENU Marie-Hélène, ROSPART Olivier à LANDIER Morgan.

Secrétaire de séance : IQUEL Véronique.

Suite à la démission d'Yves LE MOIGNE de ses fonctions de maire, acceptée par M. le Préfet à la date du 31 août 2022, la réunion est présidée par la première adjointe Mme Marie-Hélène MENU.

Mme MENU informe l'Assemblée que les deux points à l'ordre du jour relatifs au passage à la M57 et au tableau des effectifs du personnel communal, sont reportés à la prochaine réunion.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 JUIN 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

M. LE PENNEC prend la parole en qualifiant la situation de « pathétique » et de « vaudeville », intervention à laquelle il est mis fin par la Présidente, qui lui demande de s'exprimer à la fin de la séance.

M. LE PENNEC et Mme CHEUTIN protestent contre l'interdiction qui est faite à l'opposition de s'exprimer. Mme PAILLOT-POULIQUEN les prie d'éviter seulement l'agressivité ou la moquerie dans leurs interventions.

Madame Marie-Hélène MENU, doyenne de l'assemblée, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L2122-7 et L2122-8 du CGCT, sollicite deux volontaires comme assesseurs : FAUCHARD Maïwenn et LABIGNE Sylvie, qui acceptent de constituer le Bureau.

Madame MENU demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire. Elle enregistre la candidature de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN et invite le Conseil à procéder au vote à bulletins secrets à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Chaque conseiller municipal remet fermé au Président son bulletin de vote.

Mmes CHEUTIN, HOARAU et M. LE PENNEC n'ont pas pris part au vote. M. LE PENNEC précise qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote car ils jugent ne pas avoir été associés en amont et estiment qu'il s'agit d'une affaire interne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement. Madame MENU proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins blancs :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : Mathilde PAILLOT-POULIQUEN 15 (quinze) voix

Madame Mathilde PAILLOT-POULIQUEN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Madame Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire, propose de fixer à 5 le nombre d'adjoints, qui est limité à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7-2,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus à bulletins secrets au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, que chacune des listes est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :
- Liste Marie-Hélène MENU

Mmes CHEUTIN, HOARAU et M. LE PENNEC n'ont pas pris part au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins blancs :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : Liste Marie-Hélène MENU

15 (quinze) voix

La liste Marie-Hélène MENU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint : MENU Marie-Hélène
- 2^e adjoint : KERSPERN Perig
- 3^e adjoint : FAUCHARD Maïwenn
- 4^e adjoint : SOULAIMANA Hamissi
- 5^e adjoint : IQUEL Véronique

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que la population de la commune est comprise entre 1000 et 3499 habitants, Considérant qu'il appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ d'octroyer au Maire 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ◆ d'octroyer au premier adjoint, 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ◆ d'octroyer aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ◆ d'octroyer aux conseillers qui recevront délégation, 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme CHEUTIN fait remarquer que Mme PAILLOT-POULIQUEN en a « profité » pour augmenter l'indemnité de maire et celle de la première adjointe.

Mme PAILLOT-POULIQUEN lui rappelle que le montant maximum de l'enveloppe autorisé est loin d'être atteint.

Mme CHEUTIN et M. LE PENNEC ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ APPROUVE le montant des indemnités de fonction des élus telles qu'elles figurent en annexe dans un tableau récapitulatif, et qui seront versées mensuellement.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Mme PAILLOT-POULIQUEN communique pour rappel, les noms des élus qui représentent la commune au sein des organismes extérieurs.

Correspondant Défense : MENU Marie-Hélène

ULAMIR : FAUCHARD Maïwenn, LABIGNE Sylvie

PNRA : Titulaire : MENU Marie-Hélène, Suppléant : ROSPART Olivier

SDEF

Titulaires : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, KERSPERN Perig

Suppléants : MENU Marie-Hélène, LE SONN Michel

Référent sécurité routière : GOURITIN Marie-Laure

Référent ENEDIS : Titulaire ROSPART Olivier, Suppléante PAILLOT-POULIQUEN Mathilde

Délégué local du CNAS : FAUCHARD Maïwenn

EAU DU PONANT Assemblée spéciale : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde

EAU DU PONANT Assemblée générale des actionnaires : Il est proposé de remplacer Yves LE MOIGNE par Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

Abstention : Mme CHEUTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

♦ DESIGNER les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs comme proposé ci-dessus.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales. Ces commissions se composent exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

A l'unanimité, l'Assemblée peut décider de procéder à un vote au scrutin public.

La Maire propose les commissions ci-dessous, qui ont été pourvues selon les souhaits des membres du Conseil :

Enfance, jeunesse, affaires scolaires : FAUCHARD Maïwenn, IQUEL Véronique, LABIGNE Sylvie, LANDIER Morgan, LE MOIGNE Yves, PIERROT Mathieu, RIOU Marie Pierre, ROSPART Olivier

Vie économique, agriculture, artisanat, tourisme : DESAINTEJAN Evelyne, GOURITIN Marie-Laure, IQUEL Véronique, LE PENNEC Dominique, MENU Marie-Hélène, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PIERROT Mathieu, ROSPART Olivier, SOULAIMANA Hamissi

Aménagement, voirie, urbanisme, travaux aménagement du bourg, politique du logement, gestion des équipements communaux : DESAINTEJAN Evelyne, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Jean-Claude, KERSPERN Perig, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, RIOU Marie-Pierre

Transition écologique, mobilité, eau-assainissement, déchets : KERSPERN Jean-Claude, KERSPERN Perig, LANDIER Morgan, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PIERROT Mathieu, ROSPART Olivier

Culture, associations, patrimoine, sports, protocole cérémonie, espaces naturels : HOARAU Christine, IQUEL Véronique, KERSPERN Perig, LABIGNE Sylvie, LANDIER Morgan, RIOU Marie-Pierre, SOULAIMANA Hamissi

Aide sociale, santé, inclusion sociale, intergénérationnel : DESAINTEJAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, HOARAU Christine, LABIGNE Sylvie, MENU Marie-Hélène, LE MOIGNE Yves, ROSPART Olivier

Finances, budget : CHEUTIN Josette, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, SOULAIMANA Hamissi.

Mmes CHEUTIN et HOARAU regrettent que l'équipe de la majorité fonctionne à 15 et exclue les membres de l'opposition.

Mme IQUEL et M. LE SONN s'inscrivent en faux et regrettent quant à eux, que les élus de l'opposition ne répondent pas aux invitations qui leur sont faites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
♦ VALIDE les commissions municipales comme proposé ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Représentation à la CCPCAM : M. LE PENNEC demande à M. LE MOIGNE comment il compte représenter la commune au sein de la Communauté de Communes, en ayant été désavoué par son équipe. M. LE MOIGNE lui répond que l'équipe travaillera ensemble en bonne intelligence, et que lui et Mme PAILLOT ont déjà rencontré le Président de la CCPCAM pour en discuter.

Jean-Claude KERSPERN intervient avec insistance pour affirmer que, dans l'intérêt de la commune, la Maire de Telgruc doit absolument intégrer la CCPCAM et en particulier le bureau, demandant à M. LE MOIGNE et Mme MENU de laisser leur place. Il précise qu'il rencontrera le Président et les maires pour défendre cet intérêt.

Mme PAILLOT-POULIQUEN admet que la situation n'est pas confortable, mais que des solutions seront recherchées. En effet, un homme ne pouvant être remplacé que par un homme, elle ne pourrait de toute façon pas remplacer Yves LE MOIGNE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h10.

La secrétaire,

Véronique IQUEL.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.